

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26.10.00 Convocation du 20.10.00

Compte rendu affiché 30 Octobre 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : AVANCE SUR
SUBVENTIONS**

Présents : MM. LAFFLY, MEYER, MIGNOT, Mmes GUERIN, BOUHEY, MM. VERGNE, CHATUT et FAURE, Maires-Adjoints,

<u>Nombre de conseillers</u>
en exercice : 29
présents 23
votants 27

Mmes CHEZEAUBERNARD, ROUX, BROSSARD, WYMAN, GASTREIN, VEYRIER, MM. AUROY, DUCRET, GONDELAUD, PIANA, FORGET, RUMEAU, SAINT-CYR, MACHURAT, DOUCET, Conseillers Municipaux,

Absents représentés : M. POINT par M. GONDELAUD - M. DOIZY par M. CHATUT - M. DUSSUD par M. MACHURAT - Mlle MILLET par M. DOUCET.

Absents excusés : MM. MARCENDE et BELIN.

~~~~~

Monsieur le Maire-Adjoint délégué aux finances explique que, chaque année, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur des demandes d'avances de subventions formulées par le CCAS et des associations communales.

Il indique que, s'agissant uniquement de mesures destinées à assurer une saine trésorerie aux organismes considérés, il est possible d'accepter les avances suivantes :

- ① CCAS : **700.000**
- ② MJC : **200.000**
- ③ AREP : **195.000**
- ④ ASI : **40.000**

Il dit enfin, que ces avances ne préjugent en rien du montant définitif de subvention qui sera attribué par la Commune.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

.../...

- Vu le budget communal,
- Décide d'accorder une avance sur les subventions 2000 au CCAS et à 3 associations locales dans les conditions suivantes :

| Noms     | Montant | Mois de Versement |
|----------|---------|-------------------|
| C.C.A.S. | 400.000 | Janvier           |
|          | 300.000 | Février           |
| M.J.C    | 200.000 | Février           |
| A.R.E.P. | 130.000 | Février           |
|          | 65.000  | Mars              |
| A.S.I.   | 40.000  | Janvier           |

- Précise que ces dépenses figurent à l'article 65736 pour le versement au CCAS, et à l'article 6574 pour les associations précitées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et à procéder à toutes les opérations,

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 26 Octobre 2000

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire  
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 18 décembre 2000  
- de la publication le 19 décembre 2000

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, 18 décembre 2000